



# FÉDÉRATION DE LA MÉTALLURGIE

## CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT - CGC

### NAO 2014 - UN ACCORD MINIMAL

UES Sagemcom

Rueil-Malmaison, le 25 février 2014

La fin d'une négociation est souvent un moment frustrant car ce n'est jamais l'aboutissement total des souhaits de chacune des parties. Dans l'Histoire de Sagemcom, il y a eu des moments plus euphoriques lors desquels nous avons eu le sentiment d'avoir été au bout des choses en signant des accords gagnants-gagnants (*prévoyance et égalité professionnelle par exemple*).

Vendredi 14 février 2014, la **CFE-CGC** est sortie de la négociation des NAO 2014 avec un sentiment d'inachevé. L'issue finale n'est vraiment pas glorieuse ni pour la direction ni pour les organisations syndicales représentatives. La négociation a été digne mais elle nous laisse un arrière goût amer.

Après consultation de nos instances, il nous apparaît plus sage de valider cet accord pour ne pas hypothéquer l'avenir de l'ensemble des salariés de l'UES.

## RÉMUNÉRATIONS PROPOSITION FINALE

### Évolution des rémunérations de base

Évolution moyenne des rémunérations : **2,1%**

Enveloppe pour l'égalité professionnelle : **0,1%**

Évolution de la masse salariale globale : **2,2%**

### Modalités d'application

Évolutions de carrière non comprises dans l'enveloppe ci-dessus.

Répartition individuelle de l'enveloppe d'augmentation.

Si augmentation individuelle décidée : mini **0,5%**

### Salariés non concernés :

- Embauchés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013
- En période d'essai.
- En période de préavis.
- Ayant bénéficié d'une évolution de salaire suite à une évolution de carrière.

En dehors de ces situations, l'absence d'évolution de rémunération **ne pourra pas concerner plus de 5% du personnel** au niveau du périmètre de l'UES et fera dans tous les cas l'objet d'un entretien spécifique avec le responsable hiérarchique.

### Pour mémoire les chiffres

2010 : **1,80 %**                      2011 : **2,20 %**

2012 : *décision unilatérale*

2013 : **2,40 %**                      2014 : **2,20 %**

## ÉQUILIBRE VIE PERSONNELLE ET VIE PROFESSIONNELLE

**CESU :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, le dispositif existant sera étendu, pour permettre de trouver les solutions de garde les plus appropriées (*crèche, assistante maternelle, garde à domicile*) aux salarié(e)s « parents » d'enfant(s) âgé(s) de 0 à moins de 8 ans.

Ces services seront cofinancés par l'entreprise. Ce cofinancement consiste en la prise en charge par l'entreprise de 50% du Chèque Emploi Service Universel (CESU) dans la limite de 300 € par an et par salarié(e) sans possibilité de cumul des situations.

**Conciergerie d'Entreprise :** La Direction et les partenaires sociaux souhaitant proposer une offre de services plus diversifiée pour le site de Rueil-Malmaison, la Direction s'engage à demander au prestataire en charge de l'animation de la conciergerie d'élargir son offre à la réception des colis personnels des salarié(e)s.

## TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Intégration dans le livret d'accueil d'un volet à destination des salariés en situation de handicap.

Poursuite de la sensibilisation des managers.

Identification avec le salarié ou la salariée reconnu(e) «travailleur handicapé» des évolutions éventuelles de son handicap, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour adapter son environnement.

## RÉMUNÉRATION DES BREVETS

### Mise en place d'une politique de rémunération en vue de promouvoir les idées innovantes.

Afin d'encourager les idées susceptibles de se transformer en innovations brevetables, les salarié(e)s « inventeurs » bénéficieront, dans le cadre du dépôt d'une idée auquel ils/elles auront participé eu égard à leur mission, d'un supplément de rémunération dans les conditions suivantes :

- une prime fixe égale à 300 € bruts est attribuée par « inventeur » et par idée, dans la limite de deux « inventeurs » ou une prime fixe de 600 € bruts, répartie proportionnellement entre les « inventeurs », dans le cas où plus de deux inventeurs auraient participé à l'idée.
- le bénéfice de cette prime est conditionné à la validation finale par le « Comité des Brevets » l'intéressé(e) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

### Evolution de la rémunération relative à l'extension et/ou exploitation des brevets au niveau mondial

Dans le cadre de la politique de rémunération des brevets, les « inventeurs » bénéficient, dans le cadre de l'extension et/ou l'exploitation des brevets au niveau mondial auxquels ils/elles participent eu égard à leur mission, d'un supplément de rémunération défini comme suit :

- les « inventeurs » bénéficient d'une prime supplémentaire d'un montant plafonné à 3 000 € bruts.

Ce montant est déterminé par le Comité des Brevets » selon une grille de cotation tenant compte des critères suivants : technicité, inventivité, utilité, gain économique, implication des « inventeurs ».

Cette grille de cotation et le barème associé seront simplifiés afin de procurer aux salarié(e)s « inventeurs » une rémunération moyenne plus avantageuse, dans la limite de 3 000 € bruts.

La nouvelle grille de cotation s'appliquera aux brevets étendus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

## EN CONCLUSION

L'équipe **CFE-CGC Sagemcom** a décidé à une large majorité de signer cet accord non pas, parce que c'est un bon accord mais, parce que **nous ne voulons pas laisser libre cours à l'imagination créative de la direction en la matière** comme ce fut le cas en 2012. Nous sommes certains que vous allez nous challenger sur le sujet et nous sommes prêts à assumer nos choix.

En signant cet accord, **la CFE-CGC empêchera** la direction de décider :

- ☞ d'appliquer les mesures au 1<sup>er</sup> avril au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (*3/13<sup>e</sup> de salaire brut*).
- ☞ de geler les salaires dans certaines entités.
- ☞ de diminuer le budget moyen des augmentations.
- ☞ de ne pas améliorer la rémunération des brevets.

**DE FAIRE N'IMPORTE QUOI EN SOMME  
SANS AUCUNE POSSIBILITÉ DE CONTRÔLE!**

## Projet GAZPAR

**Sagemcom va fournir à GRDF plus de 4 700 000 compteurs de GAZ communicants, modules radio et concentrateurs associés.**

La **CFE-CGC** applaudit des 2 mains cette belle victoire des équipes de Sagemcom Energy & Telecom.

La **CFE-CGC** espère que cette belle victoire va favoriser la pérennisation d'emplois durables au sein de Sagemcom Energy & Telecom.

**ABONNEZ-VOUS À L'ACTUALITÉ CFE-CGC SAGEMCOM →**



**CFE-CGC Sagemcom : <http://www.cfecgc-sagemcom.com>**